

DETERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION POP "POUR UN INCUBATEUR DE JEUNES ENTREPRISES A MORGES" ET SUR LE POSTULAT GEMPERLI : "COMMENT DEVELOPPER L'ECONOMIE DURABLE DANS NOTRE DISTRICT ?"

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Il apparaît à la Municipalité que les préoccupations décrites dans la motion et le postulat sont proches et complémentaires. Dès lors, au vu de la concordance de la matière, la Municipalité répond de façon conjointe aux deux textes qui lui ont été soumis.

- Motion POP "*pour un incubateur de jeunes entreprises à Morges*" déposée et développée le 6 février 2013 : la motion demande d'offrir la possibilité de mettre à disposition des lieux communs à de jeunes entreprises : ateliers, bureaux partagés, surfaces nécessaires à l'éclosion d'activités variées. Pour le motionnaire, le défi est d'arriver à créer un bail à loyer "à bas coût" renouvelable après une année et négocié en relation avec les résultats financiers de l'entreprise, le but étant de mettre un terme au bail dès que l'entreprise atteint un résultat financier suffisant pour s'intégrer au marché. Une durée maximum de 3 ans permet de renouveler les bénéficiaires.
- Postulat Gemperli déposé et développé le 6 février 2013: "*comment développer l'économie durable dans notre district ?*" : le postulat demande à la Municipalité d'étudier les opportunités suivantes :
 - un fonds d'investissement pour soutenir les PME dans leurs efforts consistants à renforcer le développement durable;
 - que la commune loue ou cède en droit distinct permanent (DDP) des surfaces ou locaux communaux en priorité à des entreprises novatrices en matière de développement durable et de technologies propres;
 - d'étudier une coopération avec ses partenaires régionaux, notamment l'ARCAM.

2 POINTS COMMUNS

Cette motion et ce postulat ont en commun :

- un constat partagé : à Morges, il n'y a pas de lieu dédié au foisonnement et à l'éclosion d'entreprises novatrices;
- la nécessité de créer des synergies entre entreprises , avec les écoles professionnelles et les Hautes Ecoles, l'UNIL, l'EPFL, ...;
- une demande pour favoriser la diversification du tissu économique de la région, basée principalement sur les PME;
- une volonté de développer une stratégie d'implantation des entreprises avec une vision à moyen et long termes, comprenant la création d'outils adéquats (par exemple : mise à disposition de locaux, octroi de DDP, fonds d'investissements, aide à la formation, aides spécifiques à l'implantation d'entreprises respectant le critère de développement durable,...).

Au vu de ces points communs, la Municipalité a ainsi souhaité répondre de manière conjointe à l'entrée en matière.

3 QUELQUES QUESTIONS OUVERTES

Dans un système en grande partie globalisé où des crises mondiales peuvent avoir une influence très forte sur l'économie de l'ensemble de la planète, et où des mutations technologiques peuvent influencer l'emploi aussi bien à la hausse qu'à la baisse, les collectivités locales n'ont que des possibilités limitées d'agir. Elles peuvent certes tenter de faire les meilleurs choix accessibles à leur niveau.

Différentes études ont constaté à ce propos que notre pays n'a jamais attiré autant de sièges internationaux de grandes entreprises qu'aujourd'hui. Outre les conditions fiscales compétitives et le cadre de vie que la Suisse peut offrir aux entreprises, ce sont particulièrement la qualité des infrastructures, la main-d'œuvre multiculturelle et qualifiée, la stabilité de son système politique ainsi que l'écoute et la disponibilité dont savent souvent faire preuve les autorités locales qui constituent les avantages comparatifs de notre région. Mais, en résumé, notre pouvoir d'action sur le plan local est limité.

Autre question ouverte : parmi la préservation des éléments dépendant des autorités locales, on trouve, outre les infrastructures déjà évoquées, la conservation du cadre de vie et de l'environnement et, partant, celle de la qualité de vie et des paysages, y compris urbains.

La capacité d'investissement de la collectivité locale est ainsi une condition nécessaire pour lui assurer les moyens d'intervention indispensables à son attractivité économique. Des finances publiques sans marge de manœuvre véritable représentent à terme un risque évident pour l'équipement de la ville et de sa région et donc pour la durabilité économique du système, l'emploi et finalement l'avenir des prestations servies à la population. Ainsi, si la Municipalité est consciente que disposer de terrains ou de locaux est un atout pour une collectivité, pour Morges c'est un travail de longue haleine, qui demande une vision et des moyens.

4 PISTES DE TRAVAIL

Comme indiqué dans le chapitre précédent, si la collectivité publique peut mettre en place des conditions cadres propices à l'installation et à la création d'entreprises, la réussite de son programme dépend de nombreux autres facteurs qui lui sont en grande partie indépendants.

Toutefois, le soutien aux jeunes entreprises novatrices et la promotion d'une économie verte (tant pour les entreprises intéressées à s'implanter à Morges que pour les entreprises d'ores et déjà implantées) doit faire partie d'une stratégie économique globale en matière d'entreprises. Et c'est ce que se propose de faire la Municipalité.

Se faisant, elle s'appuiera :

- sur la motion POP et analysera spécifiquement la possibilité de mettre à disposition des locaux. Toutefois, afin que cela prenne tout son sens, il est nécessaire d'étudier également la création d'un pôle de rencontres et de synergies pour les entreprises (interentreprises, Hautes Ecoles, ...).
- sur le postulat Gemperli, et envisagera la création d'un fonds de soutien, la mise à disposition prioritaire de locaux ou de surfaces afin de favoriser les entreprises actives en matière de développement durable. Toutefois, d'autres moyens peuvent également être envisagés comme l'organisation d'un concours ou la mise en place d'un système de promotion (label, ...). Dans tous les cas, il s'agira de définir de manière fine les critères qui distinguent une entreprise active dans le développement durable et de prioriser les domaines à favoriser selon une stratégie à développer. La création de synergies par la mise en place d'ateliers thématiques ou de groupes de travail et d'échanges permettrait de compléter judicieusement ces propositions afin de favoriser la réplique des démarches.

Dans les deux cas, la mise en place de cette stratégie globale ne pourra se faire qu'à moyen terme, car elle demande des ressources et du travail de fond.

5 POSITION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité fait sienne la volonté exprimée par ces deux objets, à savoir disposer d'un lieu dédié au foisonnement et à l'éclosion d'activités et disposer d'une vision en matière d'implantation d'entreprises qui tient compte des critères du développement durable, mais aussi de critères économiques

Dès lors, sur le fond, la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion POP ni à celle du postulat Gemperli.

Toutefois, sur la forme de la motion POP, la Municipalité suggère au motionnaire de transformer cette motion en postulat, car finalement elle demande une étude sur les opportunités de locaux à notre disposition et de les mettre en location "à bas coûts". En effet, les attributions du Conseil communal sont exhaustivement énumérées à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC). L'objet de l'intervention du POP ne relève pas de l'un des domaines d'attribution exhaustivement dévolu au Conseil, mais fait partie du domaine d'attribution de la Municipalité, vu la compétence générale et résiduelle que lui confère l'article 42 LC. Pour ces raisons, et comme le droit de motion ne peut s'exercer que sur des objets entrant dans les attributions du conseil communal ou général tels que définis à l'article 4 LC (EMPL modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes, in BGC avril-mai 2005, p. 9082), la Municipalité suggère au motionnaire de transformer sa motion en postulat.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2013.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 5 juin 2013.